



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Pôle des relations et des ressources humaines
Direction des personnels enseignants

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu** le code général de la fonction publique (Livre V – Titre 2) ;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le tableau d'avancement des professeurs d'éducation physique et sportive établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle ;

Arrête

Article 1er : sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2024 :

Liste principale

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
ARASSUS	ARASSUS	JEAN-LUC	Éducation physique et sportive
BARROS	BARROS	JEAN-PHILIPPE	Éducation physique et sportive
BEAUMONT	BEAUMONT	JÉAN-LUC	Éducation physique et sportive
BESERVE	BESERVE	THIERRY	Éducation physique et sportive
BEYLOT	BEYLOT	HELENE	Éducation physique et sportive
BOUTINOT	BOUTINOT	PASCAL	Éducation physique et sportive
BRAQUE	DA ROCHA	MONIQUE	Éducation physique et sportive
CARELLE	CARELLE	LAURENT	Éducation physique et sportive
DE CARLO	RIEU	CHRISTEL	Éducation physique et sportive
DUBOILLE	DUBOILLE	CHRISTOPHE	Éducation physique et sportive
DUCLOS	DUCLOS	THIERRY	Éducation physique et sportive
ETIENNE	ETIENNE	JEAN-PHILIPPE	Éducation physique et sportive
FARGES	DUMAIN	NATHALIE	Éducation physique et sportive
GIRARDIE	GIRARDIE	NADIA	Éducation physique et sportive
H Aidan	H Aidan	PASCAL	Éducation physique et sportive
Hourcade	Hourcade	PIERRE	Éducation physique et sportive
LAGUNA	LAGUNA	EMILIO	Éducation physique et sportive
LAURONCE	LAURONCE	STEPHANIE	Éducation physique et sportive
LUENT	LUENT	FRANCOISE	Éducation physique et sportive

MAIRE	MAIRE	MARJORIE	Éducation physique et sportive
MANCIET	JACQUOT	ISABELLE	Éducation physique et sportive
MANIERE	MANIERE	FRANCOIS	Éducation physique et sportive
MARTORELL	MARTORELL	KARINE	Éducation physique et sportive
MEDAL	MEDAL	GUILLAUME	Éducation physique et sportive
MORVAN	MORVAN	SYLVAIN	Éducation physique et sportive
MOUGEOT	MOUGEOT	CHRISTOPHE	Éducation physique et sportive
NINOUS	NINOUS	BRIGITTE	Éducation physique et sportive
PAULIN	PAULIN	SANDRINE	Éducation physique et sportive
PERGHER	PERGHER	FREDERIC	Éducation physique et sportive
PICARD	PFLEGER	CELINE	Éducation physique et sportive
SARNIGUET	SARNIGUET	CHRISTIAN	Éducation physique et sportive
STENIER	STENIER	GHISLAINE	Éducation physique et sportive
TALLEC	TALLEC	BRUNO	Éducation physique et sportive
TEIXIDO	TEIXIDO	MARTINE	Éducation physique et sportive
TUROUNET	TUROUNET	PIERRE	Éducation physique et sportive
VARE-LAGOUCHE	VARE	CORINNE	Éducation physique et sportive
VESCHAMBRE	ALBERT	CORINNE	Éducation physique et sportive

Liste complémentaire

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
LEFEVRE	LEFEVRE	PASCALE	Éducation physique et sportive
VANHERZEELE	VANHERZEELE	FREDERIC	Éducation physique et sportive
HUGUET	HUGUET	CARINE	Éducation physique et sportive

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 juin 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe NICHELI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr,

ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.